

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA

**Rapport d'assurance limitée de l'un des commissaires aux
comptes portant sur les montants totaux des fonds alloués
par CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT
BANK SA au dispositif de contribution aux engagements
climat de la France au titre de l'année 2024 dans le cadre de
l'émission de titres de créances structurées (codes ISIN :
FRCASA010274, FRCASA010332, FRCASA010399,
FRCASA010498 et FRCASA010555)**



Rapport d'assurance limitée de l'un des commissaires aux comptes portant sur les montants totaux des fonds alloués par CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA au dispositif de contribution aux engagements climat au titre de l'année 2024 dans le cadre de l'émission de titres de créances structurées (codes ISIN : FRCASAO10274, FRCASAO10332, FRCASAO10399, FRCASAO10498 et FRCASAO10555)

Au Chief Operating Officer,

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA

12 Place des États-Unis,
92120 Montrouge

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, désigné en tant que vérificateur externe indépendant, et dans le cadre de la section D « Informations clés sur l'offre de titres au public et/ou admission de titres aux négociations sur un marché réglementé » des prospectus référencés en annexe 1 du présent rapport (ci-après les « Prospectus »), nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance limitée sur les montants totaux des fonds alloués par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank SA (ci-après l'« Entité ») au dispositif de contribution aux engagements climat de la France au titre de l'exercice 2024 relatif à l'émission des Titres de créances structurées à remboursement indexé sur la performance de l'indice MSCI FRANCE CLIMATE SELECT 40 PARIS ALIGNED 3.75% DECREMENT INDEX (NET) émis (ci-après les « Titres ») par Crédit Agricole S.A. (ci-après l'« Emetteur »), présentés ci-après et figurant dans la note d'information jointe au présent rapport (ci-après la « Note d'information ») (ci-après les « Informations »), au regard des principes et méthodes décrits dans les sections D « *Offre au public et admission à la négociation sur un marché réglementé* » des Prospectus dont les modalités d'application sont détaillées dans le protocole interne méthodologique « *Méthodologie – Transaction Impact Carbone, version 1* » (ci-après, ensemble, le « Référentiel ») :

- Code ISIN FRCASAO10274 – Fonds alloués pour un total de 252 816,00 euros TTC ;
- Code ISIN FRCASAO10332 – Fonds alloués pour un total de 260 640,00 euros TTC ;
- Code ISIN FRCASAO10399 – Fonds alloués pour un total de 271 296,00 euros TTC ;
- Code ISIN FRCASAO10498 – Fonds alloués pour un total de 215 808,00 euros TTC ;
- Code ISIN FRCASAO10555 – Fonds alloués pour un total de 165 068,00 euros TTC.

Conclusion d'assurance limitée

Sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre, tels que décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS,
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité avec celles d'autres entités et au fil du temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant aux principes et méthodes décrits dans les sections D « Informations clés sur l'offre de titres au public et/ou admission de titres aux négociations sur un marché réglementé » des Prospectus disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations) dont les modalités d'application sont détaillées dans le protocole interne méthodologique « *Méthodologie – Transaction Impact Carbone, version 1* » disponible sur demande auprès de la Direction Trading de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, que l'Entité a utilisé pour préparer les Informations.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement.

Responsabilité de l'Entité

Les Informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction, et il lui appartient de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations (i.e. le Référentiel) ;
- préparer les Informations en appliquant le Référentiel ; et
- concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient de :

- planifier et réaliser les travaux pour obtenir une assurance limitée sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- formuler une conclusion indépendante basée sur les travaux que nous avons mis en œuvre et les éléments que nous avons collectés ;
- communiquer notre conclusion à la Direction de l'entité.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne pouvons pas être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Doctrine et Norme professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* publiée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

Ils ne constituent ni un audit ni un examen limité au sens des normes d'exercice professionnel (NEP) applicables en France. Ils ne constituent pas non plus une certification conformément aux lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit (H2A).

Indépendance et gestion de la qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues par le code de commerce, le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que le Code d'éthique de l'IESBA (*International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)*). Celui-ci repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel.

Par ailleurs, nous appliquons la norme *International Standard on Quality Management 1* qui requiert la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques et des procédures visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles, des textes légaux et réglementaires applicables ainsi que de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux, décrits ci-après, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Dans le cadre de notre prestation d'assurance limitée et sur la base de notre jugement professionnel, nous avons :

- mis à jour notre connaissance de l'Entité, de son environnement y compris des éléments du contrôle interne pertinents pour la préparation des Informations ;
- pris connaissance des Prospectus, notamment des Informations, de la méthodologie pour déterminer ces Informations, du périmètre retenu pour le calcul de ces Informations, etc. ;
- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'Entité visant à la conformité des Informations avec le Référentiel ;
- apprécié si les méthodes utilisées par l'Entité pour établir les Informations sont appropriées au regard du Référentiel et le cas échéant, apprécié la pertinence des changements de méthodes et hypothèses ;
- réconcilié les montants totaux des fonds alloués au dispositif de contribution aux engagements climat et utilisés au titre de l'année 2024 avec les éléments issus du système de gestion servant au suivi des produits structurés ainsi qu'aux éléments sous-tendant la comptabilité ;
- vérifié la concordance du « nombre de crédits carbone achetés », du « coût unitaire du crédit carbone acheté » et du « montant total des fonds alloués » tels que figurant dans le fichier de détail des transactions de Titres communiqué par la Direction de l'Entité avec les éléments correspondants figurant sur les factures d'achats des crédits carbone « Label BasCarbone » ;
- vérifié l'exactitude arithmétique du calcul des Informations, après application, le cas échéant, de règles d'arrondis.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ainsi que selon la norme internationale ISAE 3000 (révisée) ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 juillet 2026

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

 Bara Naija

Bara Naija
Associé

 Aurélie Castellino

Aurélie Castellino
Associée

Annexe 1 – Liste des Prospectus

Les prospectus visés au présent rapport sont les suivants :

Prospectus de base n° 23-443

Approuvé par l'AMF le 23 octobre 2023.

Code ISIN	Date d'émission
FRCASAO10274	3 janvier 2024
FRCASAO10332	16 février 2024
FRCASAO10399	22 mai 2024

Prospectus de base n° 24-367

Approuvé par l'AMF le 14 août 2024.

Code ISIN	Date d'émission
FRCASAO10498	21 août 2024
FRCASAO10555	15 octobre 2024



Note d'information sur les montants des fonds alloués par CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA au dispositif de contribution aux engagements climat au titre de l'année 2024, prévu dans le cadre de l'émission des titres de créances structurées à remboursement indexé sur la performance de l'indice MSCI FRANCE CLIMATE SELECT 40 PARIS ALIGNED 3.75% DECREMENT INDEX (NET) (codes ISIN : FRCASA010274, FRCASA010332, FRCASA010399, FRCASA010498 et FRCASA010555) (les « Titres ») réalisée par Crédit Agricole S.A.

Montrouge, le 28 juillet 2026

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (ci-après « Crédit Agricole CIB ») s'est engagé à acquérir et annuler des crédits carbone issus des projets agricoles français bénéficiant du « Label Bas Carbone » (<https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/>). Le Label Bas Carbone, lancé par le gouvernement en 2019, permet de certifier des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone et de les valoriser économiquement.

La mise en place de ce dispositif fait l'objet de frais dédiés inclus dans les conditions financières des Titres, à hauteur de 0,5% du nominal investi nominal des Titres achetés.

Les principes d'établissement de ce dispositif sont définis dans la section D « Informations clés sur l'offre de titres au public et/ou admission de titres aux négociations sur un marché réglementé » des prospectus approuvés par l'AMF, prospectus de base avec numéro d'approbation 23-443 (approuvé par l'AMF le 23 octobre 2023) : ISIN FRCASA010274 émis en date du 3 janvier 2024 ; ISIN FRCASA010332 émis le 16 février 2024 ; ISIN FRCASA010399 émis le 22 mai 2024. Prospectus de base avec numéro d'approbation 24-367 (approuvé par l'AMF le 14 août 2024) : ISIN FRCASA010498 émis le 21 août 2024 ; ISIN FRCASA010555 émis le 15 octobre 2024. Ils sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations) ainsi que dans le protocole interne méthodologique « Méthodologie – Transaction Impact Carbone, version 1 » disponible sur demande auprès de la Direction Trading de Crédit Agricole CIB (ensemble, le « Référentiel »).

Les montants des fonds alloués au dispositif de contribution aux engagements climat et le nombre de crédits carbone bénéficiant du « Label Bas Carbone » achetés au titre de l'année 2024 par Crédit Agricole CIB pour chacun des Titres sont présentés ci-dessous :

Code ISIN	Nombre de crédits-carbone achetés	Coût unitaire des crédits achetés (Eur TTC)	Montant des fonds alloués (Eur TTC)
FRCASA010274	5 267	48,00	252 816,00
FRCASA010332	5 430	48,00	260 640,00
FRCASA010399	5 652	48,00	271 296,00
FRCASA010498	4 496	48,00	215 808,00
FRCASA010555	3 199	51,60	165 068,00

L'annulation de ces crédits carbone n'a pas vocation à compenser à 100% l'empreinte carbone des Titres. L'acquisition de ces crédits carbone constituera un financement indirect et partiel des projets de

transition agricole labellisés et sélectionnés. Ce dispositif a un impact théorique sur le rendement des Titres. Pour la mise en place de ce dispositif, aucun autre frais ou charge ne sera facturé directement à l'achat des Titres.

Ludovic Normand

Capital Markets Chief Operating Officer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Normand', with a long horizontal stroke extending to the right.